## SÉNAT DU CANADA

## BILL SD-246.

Loi pour faire droit à Daniel-Gaston-Jules Caron.

Préambule.

Considérant que Daniel-Gaston-Jules Caron, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Saint-Michel, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le neuvième jour d'août 1948, à Levallois-Perret, France, il a été marié à Yolande Fouquart; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis 10 et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.